

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 19 JUIN 2025 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33  
Quorum : 17

**PRÉSENTS** : Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Monsieur FORTIN, Madame PETIT, Monsieur BLANC, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur RIGAUD, Madame COULET, Monsieur RICHER, Madame BRISSEZ, Monsieur BECQUART, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Madame MEYZONNY, Monsieur ABBES, Monsieur LAFAYOLLE de la BRUYERE.

**EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :**

Madame GRIMAL (à Monsieur FABRE)  
Monsieur BOURDIN (à Madame PETIT)  
Monsieur GRANJU (à Monsieur DEROUBAIX)  
Madame ARMAND (à Monsieur GUEUR)  
Monsieur DI PERNA (à Monsieur BECQUART)  
Madame SEYTIER (à Madame FALCON)  
Madame QUELIN (à Monsieur CHRISTIN)

**ABSENTS :**

Monsieur KARTAL, Madame PONCET, Madame ARBORE, Monsieur RIBIERE, Madame ARENA, Monsieur LARBI.

Le quorum est atteint.

\_\_\_\_\_

Monsieur Jacques BECQUART est désigné secrétaire de séance.

\_\_\_\_\_

**2025.04.14** **MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2025.03.06 DU 04 AVRIL 2025  
PORTANT CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CROIX-ROUGE  
FRANÇAISE RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL**

(Rapporteur : Sylvie SONNERY)  
Nomenclature : 8.2 : Action sociale

Vu la délibération n° 2025.03.06 du 04 avril 2025 portant convention de partenariat avec la Croix-Rouge Française relative à la mise à disposition d'un local.

Il convient de modifier la précédente convention afin d'ajouter un délai de préavis pour libérer le local. Ce dernier n'existait pas dans la précédente convention, aussi il est proposé dorénavant qu'un délai de préavis d'un mois soit laissé pour l'une ou l'autre des parties, avec l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, pour en informer la partie adverse.

Accusé de réception en préfecture  
001-210100046-20250619-DEL\_2025\_04\_14-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2025  
Date de réception préfecture : 24/06/2025 1

Par ailleurs, il est nécessaire également de mettre à jour le signataire de cette convention suite aux récentes élections au sein de la délégation de la Croix Rouge Française. En effet, la nouvelle signataire, habilitée à représenter cette association dans le cadre de cette convention, est Madame Emilie BRETONNIERE, Directrice du pôle lutte contre les exclusions de l'Ain et de la Drôme.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal de voter une nouvelle délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la convention ainsi modifiée avec la Croix-Rouge Française, incluant ce délai de préavis et la mise à jour du signataire.

La convention est établie pour une durée de 1 an à compter de la date de signature reconductible.

La Commission Municipale **Cohésion Sociale et Solidarité**, lors de sa séance en date du **16 juin 2025** a émis un avis favorable.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **16 juin 2025** a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. **D'APPROUVER** la modification de la convention de partenariat entre la Croix-Rouge et la commune d'Ambérieu en Bugey pour la mise à disposition d'un local dans les conditions énumérées ci-dessus ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et les éventuels avenants

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le **24 JUIN 2025**

Daniel FABRE  
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Jacques BECQUART  
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture  
001-210100048-20250619-DEL\_2025\_04\_14-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2025  
Date de réception préfecture : 24/06/2025